

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/132-07
Séance du 7 DEC. 2007

POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES LEVÉE DE DECHEANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III - 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subvention aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II - 106 du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU La délibération n° 2000/II - 500 du 16 juin 2000 du Conseil Général relative à la réforme du dispositif d'aide aux communes et groupements de communes
- VU la délibération n° 2007/I - 5c/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 3e/04 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide la levée de la déchéance triennale pour l'opération figurant sur la liste jointe en annexe au rapport ;
- ❖ Autorise, à titre exceptionnel, le versement de la subvention à la commune de BOUXWILLER.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH